

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

REÇU

RAPPORT N° 161013-08-AID- le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BUZIET

M. AURISSET rappelle que dans sa séance du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2016, le projet de la commune de Buziet qui concernait la réhabilitation de la Maison pour Tous.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	100 732.00 €
Conseil Départemental	20 000.00 €
Fonds de concours	25 000.00 €
Part communale	55 732.00 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 €.

Le dossier étant complet, la convention avec la commune peut être signée.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Où cet exposé,



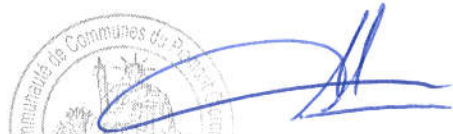

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune de Buziet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec la commune de Buziet et à débloquer les fonds
- **VOTE** les crédits nécessaires au versement du fonds de concours, soit 25 000 €.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16

Le Président
Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 OCT. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**